

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation de la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine

Séance du 27 septembre 2023

Convocation du 21 septembre 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt et un septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mmes Annie Bach, M. Emmanuel Goujon, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 27 septembre 2023

OBJET : Approbation de la convention relative à la mise en œuvre d’actions et d’installations de production et de distribution d’énergie géothermique sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Florence Presson,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-02-01 du Comité syndical du 6 février 2020 approuvant les statuts du SIPPAREC,

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 6 bis et 8-1-a,

Vu sa délibération n°1 du 23 mars 2023 approuvant l’adhésion de la ville de Sceaux à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC,

Considérant les résultats des études de développement de réseaux de chaleur sur le sud des Hauts-de-Seine et de faisabilité d’un réseau de chaleur géothermique sur les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,

Considérant l’approbation en comité de pilotage du 24 mai 2023 des villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine pour créer un réseau géothermique exploité par une société publique locale (SPL), et pour déposer la demande permis minier afférente auprès des services de l’Etat,

Considérant la nécessité d’établir une convention relative aux modalités de financement de la phase de mise en œuvre du projet de réseau de chaleur géothermique entre les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et le SIPPAREC,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants (Mme Liliane Wietzerbin ne prend pas part au vote),

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre d’actions et d’installations de production et de distribution d’énergie géothermique sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent, y compris les avenants.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



Milypie L...

le secrétaire de séance

[Signature]